



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 00091

Numéro SIREN : 519 246 474

Nom ou dénomination : CRESCIENT

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2017 sous le numéro de dépôt P2017/000047

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4868879

Dénomination : CRESCIENT
Adresse : 12/15 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2010B00091
n° d'identification : 519 246 474

n° de dépôt : P2017/000047
Date du dépôt : 31/05/2017

Pièce : Ordonnance du Président



4868879

170P2000

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LYON

LA SOUSSIGNEE :

La société **CRESCIENT**, société à responsabilité limitée au capital de 784 700 euros, dont le siège est à LYON (69009), 12/15 Quai du Commerce, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 519 246 474,

Représentée par Monsieur Eric GARD, gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Que la société **CRESCIENT** clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à l'article L.223-26 al 1 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour le motif suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société **CRESCIENT** ne pourra se tenir dans les délais légaux du fait des déplacements professionnels à l'étranger du gérant associé majoritaire.

Dans ce contexte notre société ne pourra tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les délais légaux.

PAR CES MOTIFS :

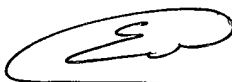
Monsieur Eric GARD, gérant de la société **CRESCIENT**, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 29 septembre 2017 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société **CRESCIENT**, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

FAIT A LYON

LE 20/05/2017

EN DEUX EXEMPLAIRES

Pour la société CRESCIENT
Monsieur Eric GARD





REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Michel THOMAS, Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société CRESCIENT SARL, sise 12/15 quai du Commerce 69009 LYON RCS Lyon 519 246 474 représentée par Maître GIORDANO Olivier, Avocat, 12 quai du Commerce 69009 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 29/09/2017

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 de la société CRESCIENT.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 31/05/2017

Le Greffier
Yves MOULIN

Le Président
Michel THOMAS

Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.59 € TTC (22.24 € HT – 4.45 € TVA – 5.9 € débours)



Copie certifiée conforme
sur pages

